



**COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE**

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS

**Député
2017**

**Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale
(RLRQ, c. C-23.1, art. 40)**

A	Membre :	MATHIEU LEMAY
B	Circonscription :	MASSON
C	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2^e al. 1^o</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none">▪ Revenus de dividendes :<ul style="list-style-type: none">○ 9233-6502 Québec inc. (Le Balthazar Centropolis).
D	Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2^e al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.
E	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 40, 2^e al. 3^o</i>	Ne s'applique pas.
F	Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : <i>art. 40, 2^e al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.

G	Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 40, 2^o al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
H	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 40, 2^o al. 6^o</i>	Outre les renseignements auxquels réfèrent le paragraphe C et les intérêts détenus dans des entreprises dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquelles il existe un autre marché organisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 9233-6502 Québec inc. (Le Balthazar Centropolis), actionnaire et administrateur d'une entreprise dont les titres ne sont pas transigés à une bourse.
I	Autres renseignements : <i>art. 40, 2^o al. 7^o</i>	Aucun autre renseignement.

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(s) Ariane Mignolet

Date

2018-07-11